

ACTION 3 - VALORISER LES PRODUCTIONS LOCALES AUPRES DES PROFESSIONNELS, DES TOURISTES ET DES HABITANTS

QUI PEUT DEPOSER UN PROJET ?

Association loi 1901, Collectivités, EPCI, établissements publics, Lycée privé, organisme de formation (agréés ou non), Chambres consulaires, Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire, Groupements d'agriculteurs ayant pour objet la transformation, le conditionnement, le transport, TPE, PME

QUELS SONT LES PROJETS ELIGIBLES ?

- **Les nouveaux modes de consommation/distribution de produits locaux (circuits courts, vente directe):**
 - les études préalables au développement des circuits courts/de la vente, les actions de sensibilisation
 - les actions de labellisation : *Bienvenue à la Ferme, Terroirs de Picardie, Charte qualité Confiance*
 - les actions de mise en réseau des producteurs avec les consommateurs/professionnels du tourisme et de la restauration: vente à la ferme, points de vente collectifs, approvisionnement pour la restauration
- **La découverte des productions locales via l'offre et l'animation locale :**
 - Les marchés de producteurs
 - Les visites d'entreprises/dégustation chez les producteurs
 - Les paniers gourmands
- **L'agritourisme et l'accueil touristique, social, pédagogique à la ferme :**
 - Les études et aménagements liés la création et au développement d'hébergements à la ferme
 - Les études et aménagements liés à la création/au développement d'hébergements collectifs pour jeunes : colonies de vacances, classes vertes
 - la création d'activités de découverte des métiers de l'agriculture et de l'élevage
 - les animations

QUELLES SONT LES DEPENSES ELIGIBLES ?

- **Les diagnostics, conseils, études préalables aux projets**
- **Les frais de prestation liés aux actions de diffusion de l'information et de sensibilisation**
- **Les frais de communication, de promotion et sensibilisation**
- **Les frais de déplacements** liés aux participants, aux organisateurs et aux intervenants de journées techniques, séminaires, colloques, expositions
- **Les frais de personnels** (les frais salariaux liés à la réalisation d'un projet / d'une mission spécifique)
- **Les frais d'organisation** d'événements à caractère festif / rencontres / séminaires / colloques
- **Les investissements en matériel et équipements**
- **Investissements liés à la création, réhabilitation, rénovation, extension, aménagement de biens immobiliers et de points de ventes** y compris les frais de démolition nécessaires à la réalisation du projet.
- **Aménagements extérieurs** : rénovation de façades et aménagement paysager. (Dont construction de jardins pédagogiques, abris, enclos, observatoire).

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Taux maximum d'aide publique : 80% du montant des dépenses éligibles (si aucun régime d'aide d'Etat n'est applicable).

Subvention LEADER : jusqu'à 80% des dépenses éligibles

Pour obtenir une subvention LEADER, il faut avoir obtenu au préalable un autre cofinancement public (commune, Conseil Départemental ou Régional...) représentant 20% du montant total de l'aide publique.

Subvention LEADER Maximale : 60 000 €

POUR VERIFIER VOTRE ELIGIBILITE ET AVANT TOUT COMMENCEMENT DE PROJET, N'HESITEZ PAS A CONTACTER :

Morgane-Mélodie MASSON, animatrice LEADER du GAL du Pays de Sources et Vallées

Par mail : morgane.masson@sourcesetvallees.fr par téléphone au 03.44.43.19.83